

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille onze, le 28 novembre 2011 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **18 novembre 2011**

**Présents** : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD (arrivée à 18h30, procuration à Bernard FOURNIAUD), Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Thierry DAGORNE, Bernard MARIAUX.

**Absents excusés** : Gilbert ROUSSEAU (procuration à Michel PASSE), Patrick APPERT (procuration à Gaston CHASSAIN).

**Secrétaire** : Josette HILAIRE

### **A D O P T E à l'unanimité**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie le 28 novembre 2011

**Le Maire**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
Le :

**Bernard FOURNIAUD**

## **1) Objet : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé à été élaborée, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été définis.

Le scénario envisagé est d'orienter la commune vers une logique d'urbanisation maîtrisée veillant à assurer une qualité de vie tout en permettant :

- le renforcement du bourg et de son rôle de centre en confortant les services, les commerces et les équipements à proximité ;
- la maîtrise du développement urbain en assurant l'accueil de nouveaux habitants dans des secteurs d'urbanisation facilement accessibles ;
- le développement des différentes activités économiques, dans le souci d'un développement durable équilibré en prévoyant des possibilités d'évolution des activités artisanales, industrielles et commerciales en partenariat avec la communauté d'agglomération Limoges Métropole et en assurant le maintien des activités agricoles ;
- la protection de son environnement et la valorisation de ses paysages et de son patrimoine bâti.

Monsieur CHASSAIN précise que les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 17 décembre 2008 ont été accomplies. Les actions de concertation menées conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- deux réunions avec les personnes publiques associées :
  - le 3 juin 2010 : présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - le 14 septembre 2011 : présentation du PLU avant arrêt de la révision
- insertion d'un article sur la révision du PLU dans le bulletin municipal d'octobre 2011
- parution d'un article dans deux journaux locaux le 15 octobre 2011 ainsi que sur le site internet de la commune portant sur les objectifs de la révision et sur l'organisation d'une exposition en Mairie
- exposition publique en Mairie du 17 octobre au 29 octobre 2011 : synthèse du diagnostic, des enjeux et présentation du PADD avec mise à disposition du public d'un recueil

Les différentes observations recueillies lors de ces différentes rencontres ont été examinées et le plus souvent prises en compte. Certaines remarques, après examen, ont été retranscrites dans le dossier de PLU.

Le document proposé à l'arrêt du Conseil municipal a ainsi été soumis à une large concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN :

Vu les articles L123-9 et L300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PADD, défini dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'urbanisme, dont les orientations générales ont été débattues au sein

du Conseil municipal le 17 juin 2010, conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur CHASSAIN ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement, le rapport de présentation, le règlement d'urbanisme, les pièces graphiques et les annexes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de FEYTIAT tel qu'il est annexé à la présente délibération (dossier consultable en Mairie)

- précise que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à la révision du PLU et aux communes limitrophes pour une durée de trois mois à compter de la transmission du projet

- précise également que le projet de révision de PLU arrêté sera consultable par le public en Mairie.

Conformément à l'article R. 123-18-al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

La présente délibération avec le projet de plan local d'urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

## **2) Objet : création d'un poste de Directeur de Cabinet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale – article 110

Vu la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique – article 27

Vu le code général des collectivités territoriales – articles L 2121-28, L 3121-24, L 4132-23, L 5215-18, L 5216-4-2

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Dans le cadre réglementaire de ces textes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de Directeur de Cabinet avec comme missions :

- conseil à l'Autorité Territoriale dans sa fonction de gestion du personnel et des services ;
- élaboration et préparation des décisions à partir des analyses des services compétents ;
- lien avec les services ;
- lien avec les élus et les organes politiques ;
- lien avec les interlocuteurs extérieurs : administrés, associations, médias.

Concernant la rémunération, Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur (articles 7, 8 et 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet) qui,

notamment son article 7, définissent les modalités de rémunération (traitement et indemnités), leur plafonnement :

- maximum de 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade d'attaché principal, grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité ;
- maximum de 90% du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante : grade de référence d'attaché principal.

Dans ce cadre réglementaire, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération du Directeur de Cabinet à hauteur de 85% des maximums des deux modalités de plafonnement citées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, selon les modalités financières exposées ci-dessus, de créer à compter du 01 janvier 2012 un poste de Directeur de Cabinet ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune à signer l'arrêté à intervenir ;
- décide de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **3) Objet : Contrat d'assurance groupe – Risques statutaires : années 2012 / 2016**

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune, rappelle :

- que le « Contrat d'assurance groupe – Risques statutaires : années 2008 / 2011 » voté par délibération du Conseil Municipal en date du 31/12/07 arrive à échéance le 31/12/11,
- que la délégation a été donnée au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour négocier, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, un contrat d'assurance auprès des compagnies agréées pour la couverture de tout ou partie des risques statutaires encourus par les agents publics de la Commune en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, à savoir :
  - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, longue maladie / longue durée, maternité, paternité ;
  - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, maladie ordinaire.

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune, informe :

- que le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne a porté à sa connaissance, en date du 08/08/11, les résultats obtenus après négociation : candidat retenu la compagnie CNP avec l'intermédiaire DEXIA SOFCAP,
- que le représentant des prestataires a été reçu par les services concernés de la Commune en date du 04/10/11, pour présenter en détail les propositions,
- que le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'adhérer au contrat groupe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**AUTORISENT** le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne à souscrire pour le compte de la Commune un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

**ACCEPTENT** la proposition suivante :

Durée du contrat : **5 ans** avec possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 4 mois pour l'assuré ou 6 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception – date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2012 / régime **capitalisation**.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :  **OUI**   
NON

Garanties	Taux
Décès Accident de service et maladie imputable au service Congé de longue maladie Congé de longue durée Maternité Paternité	3,80 % Garanti sur une durée de 2 ans

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents Non Titulaires :  **OUI**   
NON

Garanties	Taux
Agents effectuant < ou ≥ 200 heures par trimestres : ➤ Accident du travail et maladie imputable au service ➤ Maladies Graves ➤ Maternité ➤ Paternité ➤ Congé de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt dans le seul cas de maladie ordinaire	0,95 %

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

#### **4) OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Monsieur Gaston CHASSAIN indique au Conseil que, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16, et des opérations d'ordre d'investissement.

#### **Section d'investissement :**

<b>Budget 2011 + décisions modificatives</b>	<b>4 961 651 €</b>
<b>- Comptes 16</b>	<b>- 685 000 €</b>
<b>- Opérations d'ordre :</b>	<b>- 350 000 €</b>
	<hr/>
<b>Total crédits ouverts à prendre en compte</b>	<b>3 926 651 €</b>

1) Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2012, soit un montant maximum de **981 660 €**

2) Monsieur CHASSAIN propose au conseil de l'autoriser à utiliser une partie de ces crédits suivant le détail ci-dessous :

Compte	Montant
202– documents urbanisme	10 000 €
2033- Frais d'insertion	5 000 €
205 – Logiciel	10 000 €
2118 – achats terrains	30 000 €
2121- Plantations arbres	30 000 €
2128 – Agencements et installations	50 000 €
2135 – installations générales	50 000 €
2182 – Matériel de transport	30 000 €
2183 – Matériel informatique	10 000 €
2184 - Mobilier	10 000 €
2188 – Autres immobilisations	30 000 €
2312 – Immos en cours terrains	30 000 €
2313 – Travaux en cours constructions	450 000 €
2315 – Travaux en cours installations techniques	236 660 €
<b>TOTAL</b>	<b>981 660 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions.

**5) OBJET : Relais d'Assistants Maternelles : Convention spectacle Musical Mini Môme 2011**

Madame Catherine Goudoud rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des activités du relais d'assistantes maternelles, il est programmé salle Pierre Louis le 9 décembre 2011, un spectacle musical par la Compagnie Catherine FONTAINE et Marie appelé Mini Môme.

Ce spectacle sera présenté sous la responsabilité de la Ligue de l'Enseignement FOL 87 pour un coût total de 630 euros TTC.

Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une convention.

Mme Goudoud présente cette convention annexée à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de la convention, après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine Goudoud, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Mme Goudoud
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement FOL 87
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **6) Objet : Convention de partenariat CCI / Commune de Feytiat**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique et le partenariat existant avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges.

Il s'agit de la transmission par la Commune à la CCI de la connaissance qu'elle a des entreprises, de leurs problèmes éventuels, de son analyse des besoins d'activités non présentes ou insuffisantes sur le territoire communal, d'une information sur les entreprises à céder dont elle a connaissance.

M. le Maire présente le projet de convention à intervenir avec la CCI qui reprend dans son article 2, ses engagements.

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- de donner son accord pour la signature de la convention à intervenir avec la CCI, selon le projet présenté en annexe,
  - d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
  - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **7) Objet : Convention partenariat Commune de FEYTIAT / Conseil Général (BDP)**

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle que le Conseil Général de la Haute-Vienne a mis en place une politique culturelle pour permettre un égal accès à la culture et aux savoirs notamment en matière de lecture publique.

C'est avec cet objectif qu'en 1991 un plan départemental de développement de la lecture publique a été adopté.

Il permet de proposer aux communes des prestations assurées par sa bibliothèque départementale de prêt (BDP) et des aides financières pour la construction et l'aménagement de bibliothèques publiques.

Pour sa part, la commune de FEYTIAT s'est attachée à mettre en œuvre sur son territoire un service de lecture publique avec l'appui du Conseil Général.

C'est dans ce but que les parties se sont rapprochées pour la signature d'une convention ayant pour objet la définition des modalités de l'aide apportée par le Conseil Général de la Haute-Vienne à la commune de FEYTIAT. (Projet annexé à la présente délibération)

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, après avoir entendu l'exposé de M. Bernard FOURNIAUD, décide :

- de donner son accord pour la signature de la convention à signer avec le Conseil Général de la Haute-Vienne ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **8) OBJET : PROCEDURE TIPI : TITRES PAYABLES PAR INTERNET**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du conseil municipal la procédure TIPI (**T**itres **P**ayables par Internet), proposée aux collectivités locales par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il s'agit d'un dispositif d'encaissements des produits locaux par carte bancaire sur Internet dont la dernière version du 15 juin dernier permet aux collectivités locales sans site internet d'offrir le paiement en ligne à leurs usagers.

Ce site de paiement en ligne développé spécifiquement par la DGFIP permet aux collectivités locales, dotées ou non d'un site internet, de proposer le même niveau de service à leurs usagers, à savoir le règlement de leurs factures par carte bancaire sur internet, dans un environnement sécurisé, 24H sur 24 et 7 jours sur 7.

*Les avantages pour la commune sont les suivants :*

- Amélioration du recouvrement en phase amiable
- Image de modernité et amélioration du service rendu aux usagers
- Développement de l'e-administration et des services en ligne

*Les avantages pour les usagers sont les suivants :*

- Service accessible 7j/7 et 24h/24
- Transactions sécurisées
- Simplicité et gratuité du service
- aucune formalité préalable

*Coût pour la collectivité :*

- Dans la mesure où la commune opte pour la version « page de paiement de la DGFIP », elle se dispense des dépenses de création et de développement du portail sur son propre site internet; cela évite également la gestion de la maintenance et de la mise à jour du portail.

- le coût de la gestion du télépaiement est supporté par la DGFIP,

- Seuls les frais de commissionnement bancaire incombent à la commune : 0.10€+0.25% du montant de l'opération

*Services dont les produits pourront être payés par TIPI :*

Monsieur Gaston CHASSAIN propose, dans un premier temps, de réserver cette procédure aux services aux particuliers, à savoir :

La restauration scolaire



L'accueil de loisirs et le SLAM

La musique et la Danse

Et de se limiter à l'option du paiement par facture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à l'ensemble des propositions de Mr Gaston CHASSAIN
- d'autoriser le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service avec la Direction Départementale des Finances Publiques
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **9) Objet : Compte rendu de délégation du Maire**

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature le 23 Septembre 2011 d'une convention d'entretien et de mise en valeur de parcelles agricoles avec l'earl guyot JMC (à coté du lotissement La Biche)
- Signatures le 17 Novembre 2011 des marchés à procédure adaptée pour la restructuration de la Salle Garguet en conservatoire de musique et pour l'aménagement d'une salle de réunion sous la bibliothèque.

### **10) Objet : Examen du rapport annuel 2010 d'exploitation du service de l'éclairage public**

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au contrat en cours avec la société CITELUM concernant le service de l'éclairage public, il convient que le Conseil Municipal examine chaque année le rapport d'exploitation.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente ce rapport annuel pour l'année 2010.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2010 d'exploitation du service de l'éclairage public ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **11) Objet : Inscription du « GR 654 » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Monsieur Gaston CHASSAIN expose aux membres du conseil municipal que le comité départemental de randonnée pédestre de la Haute-Vienne souhaite régulariser le tracé du GR 654 en le proposant à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Une partie de cet itinéraire étant située sur la commune de FEYTIAT, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux concernés :

- Chemin rural sans nom (mitoyen avec Panazol) longeant la parcelle AK n°66
- Chemin rural sans nom longeant la parcelle AK n°31
- Chemin rural sans nom longeant la parcelle AI n°56
- Chemin rural sans nom de p. AL n°15 à AN n°30
- Chemin rural sans nom de p. AT n°28 à AX n°57
- Chemin rural sans nom de p. D n°120 à D n°138
- Chemin rural sans nom de p. D n°871 à D n°870
- Parcelle communale D n°870
- Chemin rural Sentier des Pleurotes de p. D n°1038 à D n°195.

Monsieur Gaston CHASSAIN indique que par cette démarche, la Commune s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le comité départemental de randonnée pédestre de Haute-Vienne à baliser l'itinéraire aux couleurs GR (blanc-rouge).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire «GR 654 » dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération,
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la description est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....),
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **12) OBJET : SEHV – Acceptation du règlement d'adhésion relatif au service « Energies Service Public 87 »**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 23 mars 2007, l'assemblée délibérante avait décidé d'adhérer au service « Energies Service public 87 » mis en place par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

L'évolution de ce service a amené le SEHV à mettre en œuvre un certain nombre d'actions destinées à réaliser ou à faire réaliser des études préliminaires dont les collectivités adhérentes auraient besoin afin de maîtriser les dépenses d'énergie sous forme de convention de règlement.

Monsieur CHASSAIN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour compléter les termes et conditions d'utilisation de ce service tels qu'ils ont proposés à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, après avoir pris connaissance de la convention annexée à la présente délibération, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention portant règlement d'adhésion relatif au service énergies du SEHV ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

## **13) Objet : Lotissement Le Clos des Cèdres : vente parcelles 29 et 30 et fixation du prix**

**Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Feytiat a décidé de réaliser un lotissement communal dénommé Le Clos des Cèdres.**

Ce lotissement comprend 38 lots. Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que les lots n° 29 et 30 (assise foncière de 5787 m<sup>2</sup> et 4339 m<sup>2</sup>) sont destinés à la construction de programmes sociaux ou pour le moins destinés à de l'accession (personnes âgées ou primo-accédants).

Le Conseil Municipal a proposé le 30 septembre 2010, un prix de vente au m<sup>2</sup> de 50 € TTC pour les lots n°29 et 30 et face à ce prix, les opérateurs rencontrés sollicitent des aménagements de type exonération de Taxe Locale d'Équipement ou participation sur les raccordements aux réseaux pour équilibrer leur projet.

Sur les précédents programmes de constructions de ce type aux lotissements de « la Biche » et de « la Charmille », et afin d'organiser une mixité raisonnée par opération, il a été décidé de céder à l'euro symbolique l'assise foncière des terrains.

La participation de l'opérateur était alors basée sur 50 % du coût d'aménagement des VRD et cet effort de la commune a été pris en compte dans le cadre du dispositif de l'article 55 de la loi SRU par rapport aux obligations de la collectivité de comptabiliser sur son territoire 20 % de logements sociaux.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose donc de rechercher un aménageur pour ces parcelles sur les mêmes bases de négociation du foncier pour quantifier clairement l'aide apportée par la commune dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, et ce, en ne changeant rien au régime de taxes applicables à ces constructions.

### ➤ **Pour la parcelle n°29 :**

- L'assise foncière a coûté : 5787 m<sup>2</sup> x 7.81 € = 45 196.47 €

- Le coût d'aménagement des VRD (honoraires et frais financiers compris) a coûté :  $5787 \text{ m}^2 \times 61.19 \text{ m}^2 = 354\,106.53 \text{ €}$

Le prix du lot n°29 serait proposé à :  $354\,106.53 \text{ €} \div 2 = 177\,053.26 \text{ €}$

La somme correspondant à l'effort financier dans le dispositif de l'article 55 de la loi SRU serait de  $45\,196.47 \text{ €}$  au titre du foncier et de  $177\,053.26 \text{ €}$  au titre des travaux soit un total de **222 249.73 €**.

➤ **Pour la parcelle n°30 :**

- L'assise foncière a coûté :  $4339 \text{ m}^2 \times 7.81 \text{ €} = 33\,887.52 \text{ €}$
- Le coût d'aménagement des VRD (honoraires et frais financiers compris) a coûté :  $4339 \text{ m}^2 \times 61.19 \text{ m}^2 = 265\,503.41 \text{ €}$

Le prix du lot n°30 serait proposé à :  $265\,503.41 \text{ €} \div 2 = 132\,751.70 \text{ €}$

La somme correspondant à l'effort financier dans le dispositif de l'article 55 de la loi SRU serait de  $33\,887.52 \text{ €}$  au titre du foncier et de  $132\,751.70 \text{ €}$  au titre des travaux soit un total de **166 639.22 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord sur le prix de chaque lot selon le calcul ci-dessus explicité ;
- de donner son accord pour confier à Monsieur le Maire la négociation sur ces bases avec un opérateur en vue de la réalisation de logements sociaux ou destinés à de l'accession pour personnes âgées ou primo-accédants ;
- de céder à l'euro symbolique l'assise du terrain des lots n° 29 et 30 d'une surface de 5787 et 4339 m<sup>2</sup> ;
- de fixer la participation aux coûts d'aménagement des VRD à une somme de :
  - 177 053.26 € pour le lot n°29
  - 132 751.70 € pour le lot n°30
- de confier à Maître BERGER, notaire à Ambazac (87240) la rédaction des actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article 55 de la loi SRU, à déduire, au titre du foncier et de l'aménagement des VRD la somme de **388 888.95 €** selon la répartition ci-dessus exposée ;
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

#### **14) Objet : Dénomination d'une voie sur le territoire de la commune**

Monsieur Gaston Chassain informe le conseil municipal que suite à la réalisation d'une opération d'urbanisation lieudit Les Bruges une voie nouvelle a été créée. Monsieur et Madame VERGER Jean-Jacques, propriétaires de ladite voie, vu le thème « Les Champignons » choisi sur ce secteur de la commune, proposent de la dénommer « allée des Morilles ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston Chassain et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider cette appellation,
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **15) Objet : « Journée Nationale des Assistantes Maternelles » Convention participation des structures**

Madame Catherine Goudoud rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année est organisée la journée nationale des assistantes maternelles.

En 2011 elle s'est déroulée le 19 novembre 2011 à Boisseuil et concerne les relais d'assistantes maternelles de Couzeix, Boisseuil, Feytiat, Condat sur Vienne, Panazol, Isle, Le Palais sur Vienne, St Priest Taurion.

C'est l'association Ambazac Fraternité qui a fait l'avance de la totalité des frais.

Il convient de signer une convention avec cette structure pour arrêter les modalités de participation de la commune de Feytiat, déduction faite de la subvention de la CAF.

Cette participation pour chaque structure s'établit à 112,22 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine Goudoud, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour participer à hauteur de 112,22 euros à l'organisation de la « journée nationale des assistantes maternelles »
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.